

**Séance du
Conseil du
3 juin 2024**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Antoine-de l'Isle-aux-Grues tenue le lundi 3 juin 2024 à 19 heures à laquelle sont présents, M. Frédéric Poulin, maire, les conseillers, MM. Yvon Roy, Martin Papineau, Luc Vézina et Michel Rousseau et les conseillères, Mesdames Edith Rousseau et Ariane Tessier-Moreau. M^{me} Virginie Gagnon, Directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

- **Ouverture de la séance**

M. le maire, Frédéric Poulin, procède à l'ouverture de la séance.

2. Vérification des présences

Sont présents : M. le maire, Frédéric Poulin
M^{me} Ariane Tessier-Moreau, siège #1
M^{me} Édith Rousseau, siège #2
M. Yvon Roy, siège #3
M. Martin Papineau, siège #4
M. Luc Vézina, siège #5
M. Michel Rousseau, siège #6

2024-06-01

Adoption de
l'ordre du jour

2007-12-01-ss3. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour se lit comme suit

1. Ouverture de la séance;
2. Vérification des présences;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire et extraordinaire du mois de mai 2024;
5. Présentation et ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;
6. Dépôt document – Intérêts pécuniaires
7. Règlement de citation de l'église Saint-Antoine
 - Recommandation CCU
 - Adoption du règlement de citation de l'église Saint-Antoine
8. Demande de dérogation mineure – 199 chemin du Rivage
9. Embauche comptabilité
10. Demande pour sécuriser le quai de l'Isle
11. Modification dépôt PRIMA
12. Location logement – SQI
13. Installation système d'accès gymnase
14. Reddition de compte - Travaux PRABAM
15. Travaux ponceaux de la batture – Plan
16. Travaux de réfection Chemin de la batture

17. Emprunt temporaire – Travaux TECQ
18. Achat Table à pique-nique pour le camping
19. Appel d’offres public – Asphalte
20. Appel d’offre de gré à gré pour matériel granulaire
21. Octroi du contrat pour matériel absorbant pour le parc
22. Correspondances;
23. Suivi des dossiers;
Expropriation
24. Varia;
 - Modification horaire du bureau municipal
 - Heure d’ouverture Bibliothèque
 - Fête d’accueil
 - Mention prix du patrimoine
 - Communiqué de presse
 - Fauche bord chemin de l’Isle
25. Période de questions écrites et verbales;
26. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Michel Rousseau, appuyé par le conseiller Martin Papineau, que l’ordre du jour soit accepté tel que présenté. Le point varia restant ouvert

2024-06-02

Adoption des
procès-verbaux

4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire et extraordinaire du mois de mai 2024;

Il est proposé par le conseiller Martin Papineau, appuyé par le conseiller Yvon Roy et résolu à l’unanimité des conseillers, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mai 2024, après avoir été lu par chacun des conseillers, soit accepté tel que rédigé. Le Conseil accepte une dispense de lecture.

2024-06-03

Ratification
des
comptes

5. Présentation et ratification des comptes payés depuis la dernière réunion

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et greffière-trésorière a présenté et remis aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Yvon Roy

APPUYÉ PAR Michel Rousseau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil approuve le rapport des dépenses au 3 juin 2024 totalisant 89 801.57 \$;

Dépôt de documents

6. Dépôt document – Intérêts pécuniaire

Conformément à la Loi, la directrice générale et greffière-trésorière confirme que monsieur Frédéric Poulin, maire, madame Ariane Tessier-Moreau, conseillère au poste numéro 1, monsieur Martin Papineau, conseiller au poste numéro 4, ont remis leur formulaire « Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil » complété et signé.

JE M'ENGAGE à transmettre cette attestation ainsi que les documents nécessaires au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), et ce, dans les plus brefs délais.

7. Règlement de citation de l'église Saint-Antoine

2024-06-04

7.1 Recommandations CCU

Recommandations CCU

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme agit à titre de Conseil local du patrimoine

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a tenu une séance publique le 9 avril 2024 à 19 h à la salle des Bâisseurs afin que la population puisse s'exprimer au sujet du règlement de citation de l'Église Saint-Antoine ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la consultation le conseil consultatif d'urbanisme a eu des propositions afin de modifier le règlement qui vont comme suit :

-Citer le terrain de l'église : Assurer les espaces de dégagement tout autour et au pourtour de l'église, dégagements requis et essentiels à la préservation de la nature et de la qualité intrinsèques et extrinsèques des patrimoines naturel, culturel, ethnologique et du bâti, en particulier concernant les valeurs artistique, architecturale, paysagère et identitaire. que l'on désire préserver. En particulier : préserver les vues paysagère au pourtour, du et sur le bâtiments; éviter la dénaturation de l'insertion harmonieuse dans l'environnement et la perte, par le fait même de la nature et de la qualité des patrimoines naturel, culturel et bâti que l'on cherche et que l'on veut préserver; il en va tant de l'espace commun en face du perron de l'église qui sert et est représentatif des rassemblements et des déplacements propres à l'endroit, mais aussi, assurer le dégagement requis à la préservation

de la nature et de la qualité de la façade, ainsi que de lieu d'implantation de la statue du Sacré-Cœur que l'on veut préserver.

-Citer la girouette seigneuriale : Œuvre d'Art qui intègre les éléments non seulement les éléments des patrimoines culturel, ethnologique et naturel, mais qui constitue de plus une valeur artistique, paysagère et identitaire propre au milieu et qui appartient à la communauté, et qui de plus, fait partie d'une ensemble artistique régional; De plus, son positionnement, est *a priori*, réfléchi et voulu;

- Citer la sculpture de M. Jean Eudore Vézina : Œuvre d'Art qui intègre les éléments des patrimoines culturel et ethnologique, bien enraciné et représentatif du milieu; c'est en ce sens, des valeurs artistique et identitaire, l'artiste est un natif et résident de l'Isle-aux-Grues, dont les œuvres et leur qualité artistique sont bien connus et reconnus dans la région et même au-delà.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Yvon Roy

APPUYÉ PAR Martin Papineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE par soucis d'avancement la Municipalité ne citera pas le terrain puisqu'un processus de modification du plan d'urbanisme est requis pour citer le terrain, mais la Municipalité en prend note pour une modification future.

QUE la Municipalité ne cite pas la statue et la girouette puisque ce ne sont pas des éléments qui ont une valeur historique en lien avec l'église qui est l'élément principal de la citation.

2024-06-05

Adoption
règlement
de citation

7.2 Adoption du règlement de citation de l'église Saint-Antoine

*RÈGLEMENT N^o 2024-06-152 AYANT POUR BUT DE
CITER « L'ÉGLISE SAINT-ANTOINE » À TITRE
D'IMMEUBLE PATRIMONIAL*

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 127, de la section III du chapitre IV, de la *Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9 002)*, une municipalité peut, par règlement, citer un immeuble patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues est d'avis que l'église Saint-Antoine est un bien culturel immobilier d'une valeur supérieure et présente un intérêt patrimonial tant par son histoire que par son architecture ;

CONSIDÉRANT QUE la citation de l'église Saint-Antoine permet de sensibiliser les citoyens à la préservation du patrimoine religieux, de favoriser le développement du tourisme culturel, de reconnaître les efforts entrepris de mise en valeur du patrimoine religieux, de concéder un statut officiel à ce bâtiment en reconnaissant sa valeur historique et architecturale et de reconnaître la valeur accordée par le Conseil du patrimoine religieux du Québec dans son inventaire des lieux de culte du Québec ;

CONSIDÉRANT QU' un comité citoyen de réflexion sur l'avenir de l'église a été formé en 2022 et que la citation est souhaitée;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté au conseil par la conseillère M^{me} Édith Rousseau lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le 2 avril 2024, un avis spécial écrit a été signifié aux propriétaires du bâtiment à être cité;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été expédié à la ministre de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QU' un avis public annonçant la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme agissant à titre de conseil local du patrimoine de la Municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues concernant la

citation du bâtiment patrimonial a été donné le 5 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues a donné un avis le 27 mai 2024 au conseil municipal à l'effet de citer ledit bien immobilier ci-après décrit à la suite de la séance publique le 9 avril 2024 au cours de laquelle les personnes intéressées ont été invitées à faire leurs représentations relativement à la citation du bâtiment patrimonial ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Rousseau

APPUYÉ PAR Luc Vézina

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 2024-06-152 intitulé « RÈGLEMENT N⁰ 2024-06-152 AYANT POUR BUT DE CITER « L'ÉGLISE SAINT-ANTOINE » À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL » soit adopté.

Le règlement sera reproduit en entier dans le livre des règlements.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues, MRC de Montmagny, ce 3^e jour de juin 2024.

Frédéric Poulin
Maire

Virginie Gagnon
Directrice générale et
Greffière-trésorière

ADOPTÉ.

2024-06-06
Dérogation
mineure

8. Demande de dérogation mineure – 199 chemin du Rivage

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure présentée concerne les points suivants :

La demande de dérogation mineure vise à autoriser l'aménagement d'une pergola de 37 m² pour l'implanter en cours avant et à moins de 2 mètres de distance de la ligne de lot. La pergola se trouve sur la ligne de lot latérale alors que l'article 5.27.4.5 du *Règlement de zonage* stipule que l'implantation d'une pergola garage ne peuvent être implantée dans la cour avant, ne peuvent excéder une superficie maximale de 25 m² et doivent être située à une distance de 2 m de la ligne de lot.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu le 3 avril 2024 une demande pour l'implantation d'une pergola en bordure du fleuve ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a complété et soumis une demande de dérogation mineure à la municipalité le 14 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la pergola serait implantée dans le but de faire profiter de la vue aux utilisateurs ;

CONSIDÉRANT QU' un espace délimité telle une pergola est un prérequis afin d'avoir un permis de boisson ;

CONSIDÉRANT QUE le comité considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme recommande :

- De refuser que la pergola soit en cours avant pour ne pas créer de précédent. Et de proposer que la pergola se situe en cours latérale égale à la façade de la maison
- D'accepter que la pergola se situe à 1 pied de la ligne latérale au lieu de se retrouver sur la ligne latérale
- D'accepter que la superficie de la pergola soit conforme au plan proposé à la Municipalité

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Papineau

APPUYÉ PAR Édith Rousseau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'accepter 2 des trois demandes de dérogation mineure pour les 3 volets contenus aux conditions suivantes :

- De refuser que la pergola soit en cours avant pour ne pas créer de précédent. Et de proposer au propriétaire que la pergola se situe en cours latérale égale à la façade de la maison
- D'accepter que la pergola se situe à 1 pied de la ligne latérale au lieu de se retrouver sur la ligne latérale
- D'accepter que la superficie de la pergola soit conforme au plan proposé à la Municipalité

D'envoyer la présente résolution à Mme Isabel Torres, conseillère en urbanisme responsable de délivrer les permis pour la Municipalité.

2024-06-07
Embauche
comptabilité

9. Embauche comptabilité

CONSIDÉRANT QUE la direction a demandé de l'aide au bureau pour la comptabilité afin d'avoir du temps pour mener à terme les divers projets de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a affiché un poste temps partiel pour aider la directrice générale à la comptabilité ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de nommer un(e) commis comptable suite à l'ouverture du poste;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une candidature pour le poste :

CONSIDÉRANT QUE la candidature répond aux l'exigences recherchés et que le Conseil recommande son embauche

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Luc Vézina

APPUYÉ PAR Martin Papineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil municipal embauche Mme Krista Burke à titre de commis comptable à temps partiel. La date d'entrée en fonction officielle sera le 27 juin 2024.

2024-06-08
Sécuriser quai
de l'Isle

10. Demande pour sécuriser le quai de l'Isle

CONSIDÉRANT QUE dans la politique familiale, la Municipalité a comme objectif de prendre les mesures requises pour faire installer des garde-corps sur le côté Est du quai :

CONSIDÉRANT QUE le quai de l'Isle-aux-Grues est gouverné par la société des traversiers du Québec:

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a à cœur la sécurité de ses citoyens

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Rousseau

APPUYÉ PAR Yvon Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE demander à la Société des traversiers du Québec d'installer des garde-corps pour la sécurité des usagers du Quai de l'Isle.

DE transmettre la résolution à M. Dominique Vachon, Directeur-adjoint de la direction des traverses des îles du Saint-Laurent.

2024-06-09

11. Modification dépôt PRIMA

PRIMA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite aménager la Place intergénérationnelle à proximité du Centre la Volière et déposer une demande au *Programme PRIMA pour les aînés* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite améliorer la qualité de vie et les services aux personnes âgées et ses citoyens en général ;

CONSIDÉRANT QUE un projet a été élaboré et les aînés sont partie prenante du projet ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Papineau

APPUYÉ PAR Luc Vézina

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que la Municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues autorise le dépôt d'une demande au programme *PRIMA pour les aînés* et s'engage à réaliser le projet tel que présenté.

QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'applique à elle.

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées.

QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir de PRIMA, y compris tout dépassement de coût.

Que la Municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues mandate comme représentante, M^{me} Virginie Gagnon, directrice générale et greffière trésorière de la Municipalité pour déposer et signer tous les documents afférents à cette demande.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2024-05-07 adopté lors de la séance ordinaire tenu le 6 mai 2024

2024-06-10

12. Location logement – SQI

Logement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité loue le logement situé au 233 chemin du Roi à la SQI pour loger les employés de la STQ ;

CONSIDÉRANT QUE le bail est dû pour être renouvelé depuis janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE dû au changement à la direction, il y a eu des délais dans la gestion du renouvellement ;

CONSIDÉRANT QU’ il y a eu renouvellement automatique pour l’année 2024 puisqu’aucun avis n’a été envoyé ;

CONSIDÉRANT QUE la SQI aimerait renouveler pour 4 ans soit à partir du 1^{er} janvier 2025 jusqu’au 31 décembre 2028

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Rousseau

APPUYÉ PAR Yvon Roy

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE renouveler le bail avec la SQI pour une durée de 4 ans

QUE M. Frédéric Poulin, maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité les documents relatifs à cette résolution

2024-06-11

13. Installation système d’accès gymnase

Système accès

CONSIDÉRANT QUE le Comité Citoyen a adressé une demande au Conseil afin que l'accès au gymnase soit simplifié pour les divers utilisateurs de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut faciliter l'accès au gymnase puisqu'elle est favorable aux saines habitudes de vie de ses citoyens et encourage ces derniers à bouger ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé À Serrupro de faire une soumission afin de pouvoir réaliser le projet d'accès avec un système à puces en installant le système sur la porte ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Ariane Tessier-Moreau

APPUYÉ PAR Michel Rousseau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE ratifier le contrat pour la somme de 4655.02 \$ taxes en sus pour installer le système à puce afin de mener à terme le projet et de compléter les travaux avant le 31 mai 2023, fin de la période pour être admissible au programme PRABAM.

2024-06-12

14. Reddition de compte - Travaux PRABAM

PRABAM

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit compléter une reddition de comptes finale pour l'obtention de la soumission dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux PRABAM et soumettre à l'auditeur les informations et les documents nécessaires à la mission de procédures convenues, comme mentionné au document du Ministère à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif au PRABAM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Papineau

APPUYÉE PAR Yvon Roy

ET RESOLU A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS PRESENTS

QUE le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale au montant de 60 005.63 \$.

QUE la municipalité ait pris connaissance du Guide du PRABAM et s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton soit mandatée pour effectuer le rapport final.

2024-06-13

15. Travaux ponceaux de la batture – Plan

Plan ponceaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a eu une rencontre avec l'ingénieur M. Thomas Thibault de la firme Aqua Ingenium qui a réalisé les plans pour les travaux sur le chemin de la batture ;

CONSIDÉRANT QUE M. Thomas offre à la Municipalité de refaire les plans et de faire la surveillance bénévolement afin de faire les corrections nécessaires afin que le chemin soit carrossable et durable ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut corriger les travaux dans les plus brefs délais ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Rousseau

APPUYÉ PAR Yvon Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE donner l'accord de refaire les plans à la firme Aqua Ingenium afin que M. Thibault refasse les plans pour que le dossier avance.

DE lui donner la surveillance du chantier afin que M. Thibault assure la conformité de l'exécution des travaux.

2024-06-14

16. Travaux de réfection Chemin de la batture

Travaux de réfection

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit refaire les travaux réalisés sur les ponceaux en septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut corriger les travaux dans les plus brefs délais ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a eu une offre de Michel Gamache & Frères ;

CONSIDÉRANT QUE Michel Gamache & frères on constater les travaux avec les photos que nous avons pris lors de la dernière visite terrain que nous avons effectué ;

CONSIDÉRANT QUE la firme estime le temps des travaux à 30 heures soit 3 journées de 10h ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Rousseau

APPUYÉ PAR Luc Vézina

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'octroyer le contrat à l'heure pour faire la réfection des travaux pour un coût estimé de 30 000 \$ taxes en sus.

2024-06-15

Emprunt
temporaire

17. Emprunt temporaire – Travaux TECQ

CONSIDÉRANT QU’ il est de pratique courante d’obtenir un emprunt temporaire afin de payer les travaux réaliser avec le programme TECQ

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite soutenir la directrice générale dans ses démarches d’obtention d’un emprunt temporaire de 590 558 \$ afin d’assumer les dépenses liées aux travaux effectuer qui seront remboursé par le programme TECQ

CONSIDÉRANT QUE la caisse populaire Desjardins de Montmagny est l’institution financière auprès de laquelle ces démarches seront fait

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Luc Vézina

APPUYÉ PAR Martin Papineau

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE M. Frédéric poulin, maire et Mme Virginie Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité les documents relatifs à cette résolution

QUE la présente résolution abroge la résolution 2024-05-16 adopté lors de la séance ordinaire tenu le 6 mai 2024.

2024-06-16

18. Achat Table à pique-nique pour le camping

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a dû faire le ménage des tables à pique-nique du camping puisque certaines tables s’étaient dégradées au fils des années ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s’est départie d’environ 5 tables à pique-nique ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité en a besoin pour ses terrains de camping ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Luc Vézina

APPUYÉ PAR Édith Rousseau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues autorise M^{me} Virginie Gagnon Directrice générale et greffière-trésorière à faire l'achat de table à pique-nique en bois pour le camping municipal pour la somme de 1000 \$ taxes en sus.

2024-06-17

Appel d'offre
asphalte

19. Appel d'offres public - Asphalte

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de certaines routes de l'Isle sont prévus dans le cadre du programme TECQ ;

CONSIDÉRANT QU' une programmation de travaux est déposée dans le cadre de la TECQ pour divers tronçons ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 935 du Code municipal stipule que le contrat ne peut être adjugé qu'après demande publique de soumissions faite par annonce dans un journal s'il comporte une dépense de 133 800 \$ ou plus;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis sont en production et devraient être prêts sous peu pour lancer l'appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Édith Rousseau

APPUYÉ PAR Martin Papineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'autoriser la directrice générale, M^{me} Virginie Gagnon, à faire toutes les démarches requises pour obtenir la mise en concurrence exigée par la loi pour l'appel d'offres public concernant les travaux de réfection des chemins dans le cadre du programme de la TECQ (chemin du Roi et Chemin de la Volière.

Un avis public sera publié dans le journal l'Oie Blanche et le devis sera disponible sur SÉAO (Système électronique d'appel d'offres public) dès que les plans et devis seront disponibles. L'octroi de ce contrat est conditionnel à l'entrée en vigueur de l'emprunt temporaire avec la caisse Desjardins.

2024-06-18

Appel d'offre
matériel
granulaire

20. Appel d'offre de gré à gré pour matériel granulaire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire demander des soumissions sur invitation écrite pour la fourniture et le transport de matériel granulaire pour le rechargement de la route de la Batture ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de soumissions seront adressées aux soumissionnaires sélectionnés en caucus;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PAPINEAU

APPUYÉ PAR MICHEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Antoine de l'Isle-aux-Grues autorise la directrice générale, M^{me} Virginie Gagnon, à demander des soumissions aux soumissionnaires sélectionnés en caucus pour la fourniture et le transport de matériel granulaire pour le rechargement du chemin de la batture. La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

2024-06-19

21. Octroi du contrat pour matériel absorbant pour le parc

Matériel absorbant pour le parc

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité va faire l'installation d'un parc municipal près du terrain de pétanque ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit mettre du matériel absorbant sous les modules de jeux pour couvrir une surface de 530 m² pour environ 15 pouces d'épaisseur ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a choisi de la fibre de cèdre

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PAPINEAU

APPUYÉ PAR ARIANE TESSIER-MOREAU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'octroyer le contrat à Agrégats L'Islet 2.0 pour livrer un camion 12 roues à l'Isle-aux-Grues pour la somme de 2250\$ taxes en sus pour le mois de juillet 2024.

Correspondances

22. Correspondances
Aucune correspondance à lire au Conseil

Suivi des dossiers

23. Suivi des dossiers

- **Expropriation**
Un avis d'expropriation a été signifié à Auberge des Dunes inc. le 19 avril 2023. Cet avis d'expropriation vise des parties des lots 5 444 771 et 5 444 772 du cadastre du Québec, circonscription

foncière de Montmagny. Ces parties de lot sont dans la continuité du Chemin de la Basse-Ville. Le 18 mai 2023, Auberge des Dunes a fait signifier une demande introductive d'instance devant la Cour supérieure du Québec, district de Montmagny, par laquelle elle conteste le droit de la municipalité de procéder à l'expropriation. Cette demande est évidemment contestée par la municipalité pour plusieurs motifs. Par contre, cette demande a eu pour effet de suspendre l'instance d'expropriation de sorte que le transfert de propriété n'a pas été effectué. Le dossier est prêt à procéder devant la Cour supérieure de Montmagny, nous attendons que la Cour fixe une date d'audience. Ce n'est que lorsque la Cour supérieure aura rendu une décision rejetant la contestation du droit à l'expropriation d'Auberge des Dunes que l'instance d'expropriation pourra reprendre.

Varia

24. Varia

- **Modification horaire du bureau municipal**

Les heures d'ouverture du bureau seront du lundi au jeudi de 9h à 12h et 13h à 16h et le vendredi de 9h à 12h.

- **Heure d'ouverture Bibliothèque**

La Bibliothèque sera ouverte aux heures d'ouverture du bureau municipal pour les résidents et membre de la bibliothèque.

- **Fête d'accueil**

M. Poulin remercie les membres organisateurs de l'évènement qui a été encore une fois un franc succès.

- **Mention prix du patrimoine**

Dans le cadre de la 10^e édition des prix du patrimoine, l'exposition de la Mi-Carême a reçu une mention spéciale du jury dans la catégorie interprétation et diffusion. En effet, le Jury veut souligner la volonté de perpétuer une précieuse tradition en mettant en lumière le savoir-faire féminin de la couture à travers l'exposition, qui témoigne de l'importance à cette pratique unique.

- **Communiqué de presse**

M. Poulin fait la lecture du communiqué de presse que la Municipalité a envoyé pour diffusion immédiate.

Conflit de travail à la traverse Isle-aux-Grues-Montmagny

La municipalité de l'Isle-aux-Grues demande une conclusion rapide des négociations.

L'Isle-aux-Grues, le 3 juin 2024 - suite à l'annonce de 2 jours de débrayage prévus les 5 et 6 juin prochains, l'inquiétude s'installe au sein des résidents de l'Isle-aux-Grues. La traverse étant un élément clé de l'économie de notre municipalité, plusieurs résidents et commerçants sont préoccupés pour la saison 2024 de navigation.

Se gardant bien de prendre position entre l'employeur et le syndicat, la municipalité veut cependant rappeler aux deux parties l'importance de la traverse pour l'économie de notre milieu.

Le secteur touristique a été fortement touché depuis 2020, d'abord par la pandémie et les mesures prises pendant 2 ans, mais aussi par l'inflation et la mauvaise météo. Ce secteur a réellement besoin d'avoir une saison sans inquiétudes.

Les secteurs commercial et agricole ont aussi besoin d'une prévisibilité à long terme afin de maximiser les approvisionnements et les déplacements du matériel nécessaire à leur fonctionnement.

Les fournisseurs de services, qui souvent planifient à long terme leurs venues, se mettent présentement en pause en attente de la signature d'une entente entre les parties.

« C'est toute l'économie de l'île qui va être affectée si le conflit durait une partie de l'été, parfois même de façon permanente, » de dire Frédéric Poulin, maire de la municipalité. « Nous demandons aux deux parties de se rencontrer et de négocier le plus rapidement possible afin de sécuriser la saison 2024. L'offre de service est grande, surtout en tourisme et les gens vont choisir une autre destination si jamais ils étaient dans le doute sur les moyens de se rendre chez nous. »

Il est à noter aussi qu'il est possible de se rendre sur l'Isle-aux Grues par avion, à certains frais, en contactant Air Montmagny au 418-248-3545.

2024-06-20

• **Fauche bord chemin de l'Isle**

Fauche bord de chemin

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite entretenir le bord des chemins de l'Isle pour la sécurité des utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE la saison estivale arrive à grand pas et que l'achalandage de l'Isle va augmenter;

CONSIDÉRANT QUE M. Gilbert Lavoie nous a proposé de faire la tonte sur les chemins de l'Isle comme l'an passé ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Luc Vézina

APPUYÉ PAR Édith Rousseau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'octroyer le contrat de tondre le bord de chemin de l'Isle à M. Gilbert Lavoie.

25. Période de questions générales écrites et verbales

Période de questions

La période de questions débute avec les questions dans la salle. M. le maire demande à M^{me} Rousseau si des questions écrites ont été acheminées au Conseil. Cette dernière répond que non. La période de question prend fin à 20 h 05

2024-06-21

26. Levée de la séance

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Luc Vézina, appuyé par le conseiller Michel Rousseau, que la séance soit levée à 20 heures 10.

Virginie Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière

Frédéric Poulin
Maire

